ART. 2 N° 682

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 682

présenté par M. Hetzel et Mme Bassire

#### **ARTICLE 2**

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« tout autre membre du corps médical susceptible d'apporter des informations complémentaires »

#### les mots:

« un collège pluridisciplinaire de professionnels de santé composé d'au moins trois médecins dont le médecin traitant, trois autres membres de l'équipe de soin dont un infirmier et un aide-soignant, ainsi que de la personne de confiance et d'un bénévole d'accompagnement ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif d'impliquer toute l'équipe soignante dans l'étude de la demande du patient.

La collégialité ne saurait être correctement respectée sans la contribution de tous les professionnels de santé impliqués dans les traitements octroyés au patient, notamment les infirmiers et aidessoignants ainsi que les autres personnes en contact quotidien avec le patient comme les aidants, les bénévoles d'accompagnement et ses proches.